

Procès verbal de la séance du 05 juillet 2022 à 18 h 30

Liste des présents : LABRO Pascal, FAURE Robert, BEREAU Laurent, PATEAU David, CUSSEAU Jérémy, BRUNELOT Sarah, PEYTOUREAU Dominique, MARQUE Thierry

Liste des représentés : Marie MIRAMON par Robert FAURE

Liste des excusés : Quitterie DUCLOS, Xavier BLOND

Secrétaire de la séance: Robert FAURE

Ordre du jour:

- Délibération publicité des actes (délibérations, arrêtés, décisions);
- Délibération adoption des règles budgétaires et comptables M57 au 1er janvier 2023;
- Délibération Décision Modificative de budget (assainissement), dépenses imprévues;
- Délibération Décision Modification de budget (principal), travaux monuments aux morts;
- Questions diverses;

Délibérations du conseil:

[MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES \(DE 2022 07 01\)](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fasse sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (DE 2022 07 02)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 25 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Aubin de Branne au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser Monsieur le Maire à opérer **pour l'exercice 2023** des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de

fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

[DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1 - ASSAINISSEMENT \(DE 2022 07 03\)](#)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-349.30	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	349.30	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

[DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°1 - COMMUNE \(DE 2022 07 04\)](#)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 40	Constructions	300.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à la mise en place de panneaux de signalisation stop au lieu-dit La Hage, la nuit suivante l'installation ils ont été enlevés et mis dans le fossé. Ils n'ont pas été dégradés mais suscitent pas mal de mécontentement au sein des administrés qui sont en train de mettre en place une pétition pour les faire enlever. Le Conseil dont Monsieur le Maire soutien le bien-fondé de leur installation à ce carrefour où la visibilité est très réduite.
- Le dimensionnement des panneaux d'agglomération au lieu-dit Perey paraît disproportionné. A voir s'il est possible d'en installer des plus petits.
- Les chemins de randonnées ont été à 90% entretenus, pour le reste les engins ne passent pas, voir avec Laurent.
- Plusieurs cas de Covid sont signalés sur la commune dont à l'école.

Fin de la séance à 19h15.

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance :

Pascal LABRO

Robert FAURE